

N° 2023-040

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Eurovia sise 84 route Nationale à Avelin (59710), en ce qui concerne des travaux de trottoir qui se dérouleront devant le n° 89 rue de Peronne à Templeuve-en-Pévèle (59242) entre le 20 et le 24 février 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 20 et le 24 février, en raison des travaux de trottoir devant le n° 89 rue de Peronne, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur d'Eurovia, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 février 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

